

CONVENTION
D'HEBERGEMENT DES CHIENS EN DIVAGATION

ENTRE LA COMMUNE DE BRENNILIS

ET YANN KERMARREC DEMEURANT GUERNEVEZ EN BRASPARTS

- 1- Tout chien en divagation sur le territoire de la commune sera récupéré par la Commune et transféré au chenil de Monsieur KERMARREC.
- 2- Il y restera jusqu'à ce que son propriétaire vienne le récupérer, ceci dans un délai inférieur à 8 jours, Passé ce délai, il devient la propriété de la commune qui pourra le faire adopter ou euthanasier.
- 3- Les frais d'hébergement seront à la charge du propriétaire s'il est identifié ou dans le cas contraire à la charge de la commune – c'est à dire : un forfait d'accueil de 30,49 €. Auquel il faut rajouter la pension qui s'élève à 7,62 €. Par jour.
- 4- Cette facture sera à régler à Monsieur KERMARREC, si le propriétaire identifié la refuse, elle lui sera adressée par la mairie avec une majoration de 50 % ; cette majoration reviendra à la Commune.
- 5- Passé le délai de 8 jours, si le propriétaire n'est pas identifié, le transport vers le refuge le plus proche sera réalisé par Monsieur KERMARREC moyennant un forfait de prise en charge de 30,49 €, et une indemnité Kilométrique de 0,24 €. Dans ce cas, les frais d'hébergement et de transfert seront à la charge de la commune.

Fait à Brennilis, le 03.05.2002

Mr Yves CORRE, Maire

Monsieur Yann KERMARREC

